

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 395B
situé dans la ZAC du Ranquet sur la Commune d'Istres.
Abroge et remplace les CCCT approuvés par arrêté 33/05 et 67/10.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- Le décret n° 55-216 du 03 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC du Ranquet en date du 27 novembre 1985 ;
- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone en date du 23 novembre 1987 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant les modifications de ce PAZ en date du 8 octobre 1990 ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'Epareb ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du SAN en SAN Ouest Provence ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2^{ème} modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013, du Comité syndical de Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune ;
- L'arrêté n° 33/05 du Président du SAN Ouest Provence du 3 mai 2005 approuvant le CCCT du lot n° 395 de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté n° 67/10 du Président du SAN Ouest Provence du 1^{er} septembre 2010 approuvant le CCCT du lot n° 395B de la ZAC du Ranquet ;

- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013, du conseil municipal de la commune d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération N° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 17/068/CM du 4 avril 2017, pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Laurence Dardalhon chargée de l'administration métropolitaine du Territoire Istres-Ouest Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Que les CCCT approuvés par les arrêtés n° 33/05 et n° 67/10, afférents au lot 395B, ne correspondent plus au contexte de la ZAC et qu'ils doivent être en conséquences abrogés ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- La création, au 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 395B situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace les CCCT approuvés par arrêtés n° 33/05 du 3 mai 2005 et n° 67/10 du 1^{er} septembre 2010.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le 20 avril 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 24 Avril 2017